



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze avril, à vingt heures quinze,
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, adjoint au Maire

Date de convocation : 5 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 23 **Votants** : 25

Présents : M. le Maire, Didier TEYSSANDIER, M. GARCIA, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, Mme BENEDETTI, M. DUBREUIL, Mme MERY, Mme POUPIN, M. LAPOUGE, M. VERDIER, Mme RIBEYREIX, M. PAYEUR, Mme RATIE, M. ROSEAU, M. VALLON, Mme CHAVIER, M. ROY, Mme VAN DER HORST, M. ROBERT, Mme VINCENZI, M. PELOUX, Mme PERUFFO, M. BOUILHAC

Excusés : Mme PRIOLEAU, M. FOURNIER, Mme TALOCHINO, Mme PUYJALINET

Procurations : M. FOURNIER à Mme DEYCARD, Mme TALOCHINO à M. GARCIA et Mme PUYJALINET à Mme RATIE

ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

0/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 13 mars et du 21 mars 2017

1/ Budget principal de la commune : compte administratif 2016

2/ Budget principal de la commune : compte de gestion 2016

3/ Budget principal de la commune : affectation du résultat

4/ Taux d'imposition 2017

5/ Budget principal de la commune : budget 2017

6/ Bilan des cessions et des acquisitions

7/ Lancement d'une consultation pour les projets d'aménagement 2017

8/ Souscription d'un emprunt pour la construction de la gendarmerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charentes

9/ Topage du taux fixe Spot dans le cadre de l'emprunt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour la construction de la gendarmerie

10/ Motion relative à la rénovation de la liaison ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux

11/ Questions diverses

Séance ouverte à 20h20

M. le Maire ouvre la séance et remercie les personnes présentes. Il excuse M. FOURNIER (qui donne procuration à Mme DEYCARD), Mme TALOCHINO (qui donne procuration à M. GARCIA), Mme PUYJALINET (qui donne procuration à Mme RATIE) et Mme PRIOLEAU.

Mme MERY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

0/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 13 mars et du 21 mars 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2017 et à la majorité et une abstention (M. PELOUX) le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.

1/ Budget principal de la commune : compte administratif 2016

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget Communal de PINEUILH de l'exercice 2016.

M. GARCIA, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait lecture du compte administratif :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	1 355 364,29 €
Recettes d'investissement	1 730 904,67 €
Résultat d'investissement de l'exercice	375 540,38 €
Résultat reporté N-1	- 586 471,40 €
Résultat de clôture	- 210 931,02 €
Restes à réaliser Dépenses	755 701,09 €
Restes à réaliser Recettes	267 985,08 €
Solde des Restes à réaliser	- 487 716,01 €
Résultat d'investissement	- 698 647,03 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	2 516 805,21 €
Recettes de fonctionnement	3 045 456,59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	528 651,38 €
Résultat reporté N-1	344 726,75 €
Résultat de clôture	873 378,13 €
Report de fonctionnement	174 731,10 €

M. PELOUX s'interroge sur le report des restes à réaliser. M. GARCIA répond qu'ils sont reportés sur 2017. Il ajoute que les opérations sont arrêtées au 31/12/2016. M. le Maire répond que les restes à réaliser en dépenses sont importantes car les travaux de l'avenue de la Résistance n'ont pas débuté et car un certain nombre de travaux du groupement de commandes voirie n'ont pas encore été réalisés. M. PELOUX pense que le groupement de commandes représente un désavantage en terme de délai d'exécution. M. le Maire répond que Pineuilh a intégré le groupement par solidarité intercommunale, afin de faire bénéficier

aux petites communes de tarifs plus intéressants. M. PELOUX s'interroge sur les recettes en restes à réaliser. M. ROBERT explique que le poste emprunt correspond à la renégociation de l'emprunt qui a été réalisée.

M. le Maire salue la présence de Mme CHEMINEAU, Receveur municipal et de M. CHALARD, Maire honoraire.

M. le Maire quitte la séance. M. GARCIA donne la parole à Mme RIBEYREIX, doyenne d'âge. Celle-ci demande s'il y a des questions. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- adopte le Compte Administratif 2016 du Budget Communal,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

2/ Budget principal de la commune : compte de gestion 2016

M. le Maire entre en séance. Il explique que le compte de gestion est un document réalisé par le Trésor Public. M. GARCIA, Adjoint au Maire délégué aux finances, fait lecture du document.

M. PELOUX s'interroge sur les mandats annulés. Mme CHEMINEAU répond qu'il s'agit des factures pour la gendarmerie payées sur le budget de la commune, qui ont été transférées en cours d'année sur le budget gendarmerie. Quant aux titres, c'est la même chose. Il n'y a aucune perte pour la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du trésorier,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget principal de la commune : affectation du résultat

M. GARCIA, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	1 355 364,29 €
Recettes d'investissement	1 730 904,67 €
Résultat d'investissement de l'exercice	375 540,38 €
Résultat reporté N-1	- 586 471,40 €
Résultat de clôture	- 210 931,02 €
Restes à réaliser Dépenses	755 701,09 €
Restes à réaliser Recettes	267 985,08 €
Solde des Restes à réaliser	- 487 716,01 €
Résultat d'investissement	- 698 647,03 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	2 516 805,21 €
Recettes de fonctionnement	3 045 456,59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	528 651,38 €
Résultat reporté N-1	344 726,75 €
Résultat de clôture	873 378,13 €
Report de fonctionnement	174 731,10 €

Mme POUPIN souligne la baisse de l'autofinancement. M. le Maire la rassure en expliquant que depuis trois ans, la commune réalise des travaux et des projets, sans avoir recours à l'emprunt. Il ajoute que l'endettement a également baissé. Le recours à l'emprunt sera certainement nécessaire cette année pour soutenir l'investissement. Mme POUPIN explique que les dotations sont à la baisse et le phénomène s'amplifie d'année en année. M. PELOUX pense que cette configuration est bonne car dans certaines communes, l'autofinancement est nul.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'affectation de résultat explicité ci-dessus.

4/ Taux d'imposition 2017

Suite à la réunion de l'inter commission Finances - Travaux Publics du 7 avril 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux des impôts locaux de 2%. Il est proposé de voter les taux ainsi qu'il suit :

Nature de l'imposition	Taux communal 2016	Taux communal 2017	Moyenne départementale 2016
Taxe Habitation	10,03 %	10,23 %	27,69 %
Taxe Foncier Bâti	13,63 %	13,91 %	25,90 %
Taxe Foncier Non Bâti	47,87 %	48,83 %	55,03 %

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre cette décision afin de soutenir l'investissement, dans cette période de baisse des dotations. Il ajoute que les taux communaux sont faibles à Pineuilh et que la CDC, le Département et la Région ont voté une hausse de leurs taux. Il spécifie que 2% d'augmentation correspond à 2% du taux et non 2% de l'impôt.

M. PELOUX explique qu'à Bordeaux, les taux sont faibles mais que les bases sont élevées. M. le Maire demande à Mme CHEMINEAU comment sont calculées les bases. Elle répond que les bases correspondent à la qualité des logements, répartis en cinq catégories. Chaque année, la commission communale des impôts directs, composée d'élus et d'administrés de Pineuilh, classe les logements.

M. le Maire explique que cette augmentation de 2% représente un gain de 25 000 € pour la commune. Il ajoute que cela représente une augmentation de 11€ par foyer fiscal. M. PELOUX n'est pas d'accord avec cette proposition en raison de l'excédent réalisé par la commune. Il trouve que cette augmentation est arbitraire. Il ajoute que les autres collectivités ont déjà décidé d'une augmentation. M. le Maire répond que ce n'est pas à Pineuilh de se sacrifier au détriment des investissements. Pour M. PELOUX, le gain est négligeable. Mme CHEMINEAU explique que l'excédent dégagé par la commune est un montant brut qui doit financer l'annuité du capital d'emprunt de l'année n+1. Elle ajoute qu'il est donc nécessaire qu'elle soit excédentaire, sinon elle serait en réseau d'alerte et la Cour des Comptes serait saisie. Elle explique que ce n'est pas un excédent réel mais qu'il faut raisonner en autofinancement. Selon elle, la commune a engagé des investissements importants et a pallié à la baisse des dotations. M. PELOUX évoque le projet de la gendarmerie. Mme CHEMINEAU explique qu'il s'agit d'un budget à part. M. PELOUX n'est pas favorable à cette augmentation des taux. Mme CHEMINEAU ajoute que le produit fiscal encaissé est de 281 € par habitant, contre 437 € pour une commune de même strate en Gironde et contre 443 € pour une commune de même strate en Aquitaine. M. le Maire ajoute que si on ne procède pas à une augmentation progressive, un jour une augmentation importante sera nécessaire. Il explique que la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) est calculée selon l'effort fiscal. M. ROBERT acquiesce cette remarque : les communes ayant un pourcentage d'imposition plus important que la moyenne départementale sont mieux dotées. M. PELOUX ne trouve pas cela normal. M. ROBERT ajoute qu'une bonne gestion communale consiste en une évolution fiscale, tout en maintenant ses investissements et en permettant un autofinancement satisfaisant.

Après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (Mme MERY) et un contre (M. PELOUX), le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taux des impôts locaux de 2% et de fixer les taux comme explicité ci-dessus pour 2017.

M. le Maire laisse la parole à Mme CHEMINEAU. Celle-ci évoque la bonne gestion financière de la commune et donne quelques chiffres :

Poste	2013	2016
Recettes de fonctionnement	660 €/habitant	658 €/habitant
Dépenses de fonctionnement	493 €/habitant	539 €/habitant
Masse salariale	244 €/habitant	274 €/habitant
Equipements	310 €/habitant	200 €/habitant
Encours de la dette	552 €/habitant	409€/habitant
Fonds de roulement	105 €/habitant	136€/habitant

Elle ajoute que la commune a fait le choix de ne pas avoir recours à l'emprunt depuis 3 ans, ce qui induit une baisse de l'autofinancement.

M. LAPOUGE demande s'il peut avoir accès à ces données. Mme CHEMINEAU répond qu'elle va les donner à M. le Maire.

M. ROBERT explique la baisse de l'autofinancement par l'augmentation des charges de personnel et par la baisse des dotations. Mme CHEMINEAU répond que les charges de personnel sont restées stables.

M. le Maire propose que ces données soient transmises aux élus.

5/ Budget principal de la commune : budget 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. GARCIA, adjoint en charge des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2017. M. GARCIA présente les grandes lignes du budget avant de passer à une lecture détaillée par chapitre :

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 656 030 €

M. PELOUX fait remarquer la baisse des charges. Mme POUPIN trouve cela positif. M. GARCIA fait remarquer que les contrats ont été renégociés. M. PELOUX s'interroge sur le compte "aménagement de terrains". Mme CHEMINEAU explique que ce compte correspond à une comptabilité de stocks, qui reste un gain pour la commune, même si le montant apparaît en dépenses et en recettes. M. le Maire explique la baisse du compte "fêtes et cérémonies" par l'absence de feux d'artifices cette année.

Chapitre 012 : 1 355 300 €

M. ROBERT fait remarquer la baisse de l'aide de l'Etat dans le cadre des contrats aidés. M. PELOUX ajoute que les cotisations retraite augmentent cette année.

Chapitre 65 : 345 508 €

M. GARCIA fait remarquer la baisse de la participation au CCAS en raison d'une subvention allouée par Logévie pour le forfait autonomie. M. VALLON aurait aimé être tenu informé de la baisse du montant alloué aux subventions des associations. M. le Maire explique

que le réalisé 2016 est de 36 000 €, le prévisionnel de 40 000 € semble suffisant mais pourra être augmenté si besoin.

Chapitre 66 : 65 473,21 €

Chapitre 67 : 100 182 €

M. le Maire explique que ce montant correspond aux participations communales des budgets gendarmerie et lotissement des Guignards. Il ajoute que la participation ne sera pas de ce montant pour le budget gendarmerie car Mme CHEMINEAU a répondu favorablement quant à un lissage de l'assurance dommages/ouvrages. Mme CHEMINEAU explique qu'il faudra délibérer pour créer une opération d'ordre. M. VALLON ajoute que le lissage se fera sur la durée décennale.

Chapitre 022 : 2 000 €

Chapitre 023 : 537 341 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les chapitres 011, 012, 022, 023, 042, 65, 66, 67.

Au niveau des recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : 110 000 €

Chapitre 70 : 328 570 €

Chapitre 73 : 1 801 973,54 €

M. PELOUX fait remarquer que le montant de la taxe sur l'électricité est nul. M. le Maire répond que la présente taxe a été supprimée. M. PELOUX ajoute que cette perte est importante. M. VALLON fait remarquer que cette perte est plus importante que l'augmentation des impôts.

Chapitre 74 : 702 742 €

M. PELOUX fait remarquer l'augmentation de la Dotation Rurale de Solidarité (DSR). M. le Maire répond que la baisse est ralentie car nous sommes en période électorale. M. VALLON demande si une compensation est prévue en raison de la qualification de la commune en chef-lieu de canton. M. le Maire répond que Ste Foy La Grande en bénéficie toujours en 2017. M. PELOUX ne trouve pas cela normal. Mme CHEMINEAU explique que c'est mécanisme de sortie pour éviter une baisse trop brutale de la dotation. M. VALLON demande si les charges de centralité (passeports) sont toujours gérées par Ste Foy. M. le Maire répond par l'affirmative car la commune a investi dans du matériel et le personnel est formé.

Chapitre 75 : 41 000 €

Résultat reporté : 174 731,10 €

Le fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 159 016,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les chapitres 002, 013, 70, 73, 74, 75

Au niveau des dépenses d'investissement :

Opération 106 : 8 310 €

Opération 107 : 43 840 €

Opération 108 : 848 604,90 €

M. PELOUX demande si les subventions vont atténuer les dépenses. M. le Maire répond que si elles ne sont pas notifiées, elles ne sont pas portées au budget.

Opération 126 : 6 500 €

Opération 91 : 37 633,57 €

Chapitre 16 : 242 853,52 €

Restes à réaliser 2016 : 755 701,09 €

Déficit : 210 931,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dépenses d'investissement, à savoir : les opérations 106, 108, 91, 107 et 126 et le chapitre 16.

M. VALLON explique que la démolition du stade du Marchet a été reportée à plus tard. Par contre, il avait demandé la mise en place d'un grillage au niveau du tir sportif. M. le Maire répond qu'il souhaite une réunion rapide sur le sujet et ne souhaite pas faire d'investissement pour le moment, en raison de l'absence d'autorisation de construction. Il souhaite l'éclaircissement sur ce dossier. M. VALLON fait remarquer que le tir sportif risque de perdre son agrément. M. le Maire explique que cette décision a été prise en commission finances et que des coupes franches ont été nécessaires. M. PELOUX pense que le conseil municipal peut débattre aussi. M. LAPOUGE explique que la commission émet un avis. M. le Maire conclut en disant qu'il est important d'être en commission finances pour débattre au préalable.

Au niveau des recettes d'investissement :

Chapitre 13 : 162 830 €

Chapitre 16 : 200 400 € - il s'agit de l'emprunt prévisionnel

Chapitre 10 : 888 635,59 €

Chapitre 040 : 97 182,43 €

Chapitre 21 : 537 341 €

Restes à réaliser 2016 : 267 985,08 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 154 374,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les recettes d'investissement, à savoir : les chapitres 13, 16, 10, 40 et 21.

6/ Bilan des cessions et des acquisitions

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2015 par la Commune de PINEUILH.

Il présente le document ci-dessous :

ETAT DES ACQUISITIONS

Date de l'acte	Nom de l'acquéreur	Lieu	N° parcelle	Prix
30/12/2016	M. et Mme LOUBERY	Lieu-dit Binard	BR 84	1€ non payé non exigé
30/12/2016	M. et Mme GOUBIE	Lieu-dit Binard	BR 87	1€ non payé non exigé

ETAT DES CESSIONS

Date de l'acte	Nom de l'acquéreur	Lieu	N° parcelle	Prix
23/09/2016	M. et Mme GRIVET	Allée des Alouettes - lot 1	AT 163	30 000 €
30/12/2016	M. LAGARDE et Mme RIOLLET	Allée des Alouettes - lot 4	AT 166	25 380 €
29/01/2016	M. et Mme ROCHERIEUX	Allée des Alouettes - lot 5	AT 167	37 500 €
29/01/2016	Mme CAPELLE	Allée des Alouettes - lot 6	AT 168	25 500 €
22/09/2016	M. et Mme de WILLY	Lieu-dit Lamothe	BS 384	1 239 €
30/12/2016	M. et Mme LOUBERY	Lieu-dit Binard	BR 88	1€ non payé non exigé
30/12/2016	M. et Mme GOUBIE	Lieu-dit Binard	BT 82	1€ non payé non exigé

ETAT DES ECHANGES

Néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le bilan des cessions et acquisitions 2016 tel que présenté.

7/ Lancement d'une consultation pour les projets d'aménagement 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation dans le cadre de la phase 1 de l'aménagement des cours de récréation (tranche ferme) et de l'aménagement du Parc de Bologne (tranche conditionnelle). Il ajoute que l'intérêt de lancer conjointement ce marché est de réduire les coûts.

M. VALLON demande si la CAF de la Gironde subventionnera le projet de réfection des cours de récréation. Mme TORRES répond que non car la CDC du Pays Foyen n'apporte aucun soutien financier; c'est la réponse qu'il lui a été faite. M. VALLON explique qu'il aurait été normal qu'une subvention soit octroyée au prorata de l'utilisation des cours par le centre de loisirs. M. ROSEAU ajoute que la MSA ne subventionnera pas non plus. M. VALLON ajoute qu'une subvention dans le cadre de la politique de la ville (sport et nature) pourrait être donnée pour le parc de Bologne mais que le délai de dépôt du dossier pour cette année sera passé prochainement. Il propose que le projet soit reporté à l'an prochain. Mme MERY

explique que l'aspect sportif représente 15 720 €. M. VALLON spécifie que la subvention pourrait être de 2 000 à 3 000 €. M. le Maire conclut en signifiant que le projet ne sera pas retardé pour une éventuelle subvention qui ne sera au final peut-être pas octroyée. M. VALLON ajoute qu'il ne souhaite pas s'étaler sur l'élaboration de ce projet. M. ROSEAU s'interroge sur une subvention au titre de Héritage 24. M. BILLOUX répond que le projet ne rentre pas dans le dispositif. Mme MERY ajoute que des subventions au titre du FSIL et auprès du Comité National de Développement du Sport et du Conseil Départemental de la Gironde ont été demandées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer ladite consultation.

8/ Souscription d'un emprunt pour la construction de la gendarmerie auprès de la Caisse d'Epargne

M. le Maire laisse la parole à Messieurs ROBERT et BILLOUX, qui ont travaillé avec lui sur ce dossier. M. BILLOUX explique que seule la Caisse d'Epargne a répondu favorablement à l'intégralité de l'emprunt sollicité. De nombreuses banques et la Caisse des Dépôts ont été contactées. Messieurs VALLON et LAPOUGE sont surpris par la non réponse de la Caisse des Dépôts. M. ROBERT explique que cette dernière finance des projets politiques, comme le numérique ou les énergies renouvelables.

M. VALLON décide de quitter la séance.

M. le Maire explique qu'il y a deux phases dans le plan financier :

- phase de mobilisation jusqu'à 5 000 000 €, intérêts sur les tirages seulement - Taux Euribor + 0,60% (jusqu'au 31/07/2017)
- phase de consolidation avec un emprunt de 2 900 000 € - Taux maxi : 2,50%. La première échéance sera payée en juillet 2020, lors de la perception de la première annuité

Mme MERY demande si il y aura des intérêts intercalaires. Mme CHEMINEAU répond que oui.

Mme POUPIN spécifie que l'Euribor étant négatif, le taux sera de 0,40-0,42% environ.

M. le Maire ajoute que les neuf premières années, l'annuité sera d'environ 140 000 €, pour un loyer de 152 000 € environ. Il ajoute que les frais de dossier sont de 3 000 € environ, avec l'absence de commission de non utilisation.

M. PELOUX demande si la commune bénéficiera de la révision de l'Euribor. Mme CHEMINEAU répond que oui.

M. le Maire explique que le coût de construction de la gendarmerie est de 5 202 000 €, soit 4 335 000 € HT. Il rappelle que le budget est assujéti à la TVA. Les subventions sollicitées sont :

- 280 000 € x2 de DETR
- 150 000 € de subvention du Ministère de l'Intérieur
- 200 000 € de FSIL
- 523 182 € de subvention Gendarmerie

L'emprunt sollicité est donc de 2 900 000 € environ.

M. PELOUX s'interroge en cas de non perception de l'intégralité des subventions. M. le Maire répond que la commune fera un emprunt complémentaire. Il ajoute que le topage

devrait être effectué le 20 avril; le taux maximum étant de 2,50%. Il ajoute que le taux est un peu supérieur aux taux actuels en raison de la souplesse du montage financier. M. ROBERT explique que toper aujourd'hui pour 2019 entraîne un taux plus élevé. M. le Maire ajoute que la différence d'intérêts entre des taux proches est infime. M. ROBERT explique que le prêt est progressif et suit l'augmentation des loyers.

M. PELOUX demande si la commune percevra la taxe d'habitation. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. LAPOUGE demande si la commune percevra les loyers même en cas de vacance dans les logements. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme CHEMINEAU ajoute qu'au bout de 8 ans, la commune pourra sortir du champ de la TVA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie, après avoir lancé une consultation auprès des organismes bancaires, M. le Maire proposera de contractualiser avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes. Pour cela, il proposera la réalisation à la Caisse d'Epargne d'une convention de financement FLEXILIS avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 5 000 000 €, d'une durée totale maximale de consolidation de 25 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31/07/2019, destiné à financer la construction de la gendarmerie.

Le Prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 31/07/2019), au taux indexé Euribor 3 mois + 0,60%
- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la Collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

- Taux indexés : périodicité des intérêts liée à l'Index choisi : Euribor 12 mois + marge de 0,98%
- Taux fixe classique : 2,48 % - Périodicité des Intérêts : annuelle

Le mode d'amortissement sera progressif en accord avec le Prêteur.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 3 000 €.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

9/ Topage du taux fixe Spot dans le cadre de l'emprunt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour la construction de la gendarmerie

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat Taux fixe établi par la Caisse d'épargne de Poitou Charentes, décide :

Article 1^{er}

Pour financer la construction de la gendarmerie, la Commune de Pineuilh décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Poitou Charentes un emprunt d'un montant de 2 900 000 €, dont le taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêts sera un taux fixe qui sera déterminé par une cotation de marché. Le taux fixe maximum déterminé ne pourra être supérieur à 2,50 %.

La Commune de Pineuilh paiera les intérêts en euros, calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt applicable défini ci-dessus, en tenant compte, sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle, rapporté à une année bancaire de 360 jours.

Le remboursement du prêt s'effectue à partir du 31/07/2019, avec une périodicité annuelle jusqu'au 31/07/2044.

Les frais d'engagement ou de dossier sont d'un montant de 3 000 €.

Article 2

M. le Maire est autorisé à accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation de marché dans les conditions fixées à l'article 1 ainsi qu'à signer la confirmation de cotation.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération, complété des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Article 3

La Commune de Pineuilh décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à procéder au topage du taux spot dans le cadre de l'emprunt avec la Caisse d'Epargne Poitou Charente, selon les conditions ci-explicitées.

10/ Motion relative à la rénovation de la liaison ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux

M. le Maire fait lecture de la motion suivante :

Pour l'ensemble des habitants de la vallée de la Dordogne, la rénovation de la ligne ferroviaire Bergerac-Libourne est un enjeu primordial : parce qu'elle assure le lien avec la

nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Bordeaux et parce qu'elle dessert l'ensemble de la vallée, de Sarlat jusqu'à Libourne et Bordeaux.

L'accès à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) :

L'ouverture prochaine de la LGV Paris-Bordeaux va offrir de nouvelles chances de développement à l'ensemble de la grande région Aquitaine. La facilité et la sécurité d'accès à la LGV deviennent dès lors essentielles pour l'ensemble des territoires aquitains.

La desserte de la Vallée de la Dordogne :

La rénovation de la totalité de la ligne est absolument vitale pour assurer les déplacements quotidiens de tous les acteurs - entrepreneurs, salariés, scolaires et étudiants, patients - qui ont besoin de rejoindre les entreprises, les établissements scolaires et universitaires, les lieux de soins ou de consultation situés sur la vallée ou dans l'agglomération bordelaise.

En renvoyant sur les "collectivités locales", qui ne sont pas signataires du CPER, une part importante du financement - 6,75 millions d'euros sur 45 millions d'euros - le contrat de plan Etat-Région ((CÉR) 2015-2020 ne tient aucun compte des capacités contributives réelles de collectivités dont les ressources ont été, de surcroît, gravement affaiblies par la baisse des dotations de l'Etat ces dernières années.

Contrairement à toute logique d'aménagement du territoire, ce plan de financement met à la charge des territoires officiellement considérés comme fragiles - tant par l'Etat que par la Région - des contributions qui ne sont pas demandées aux territoires mieux pourvus.

Il institue une participation des "collectivités locales" qui n'avait jusqu'alors jamais été sollicitée pour les rénovations de lignes ferroviaires.

Les intercommunalités et les chambres consulaires qui s'associent à cette délibération demandent à tous les acteurs de se mobiliser face à une injustice qui compromet gravement leur avenir.

Elles demandent à être reçues dans les meilleurs délais, par le Préfet de la Région Aquitaine, par le Président de la Région Nouvelle Aquitaine et par le Président de la SNCF afin que soient rapidement réexaminées les conditions de financement que l'on prétend leur imposer et qu'elles sont dans l'incapacité d'assumer.

M. BOUILHAC informe que la Communauté d'Agglomération du Bergeracois a délibéré en faveur de cette motion. M. le Maire ajoute que cinq communautés de communes sont concernées pour une prise en charge de la réfection d'un montant de 6,75 millions d'euros. M. ROY et M. GARCIA ont assisté à une réunion à Bergerac sur le sujet, lors de laquelle il a été question de faire voter cette motions aux CDC et aux communes. Mme VINCENZI demande si le cas existe ailleurs. M. le Maire répond que probablement. M. BOUILHAC explique qu'il s'agit d'une compétence de la Région. M. BILLOUX informe qu'il s'abstiendra car il trouve que les CDC ont manqué d'anticipation sur le sujet. Selon lui, cette décision est inutile. Mme VINCENZI répond que les élus doivent montrer qu'ils sont contre en votant cette motion. M. BOUILHAC ajoute que cette réfection est nécessaire pour développer l'attractivité du territoire et permettre l'installation de nouveaux foyers. M. ROY pense que les problèmes de retard des trains perdureront. Mme RATIE ajoute que le centre hospitalier de Ste Foy sera prochainement rattaché à Bordeaux, d'où l'intérêt de la motion.

M. le Maire encourage et propose au Conseil Municipal de voter la présente motion.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. BILLOUX), le Conseil Municipal adopte la présente motion.

11/ Questions diverses

Séance levée à 23h45